



PROJETS SPÉCIAUX

Ce document constitue un guide pour les personnes qui veulent faire une demande de financement pour des projets spéciaux, ainsi qu'une référence pour les exécutants et exécutantes de l'Association Étudiante du Cégep de Sherbrooke (AÉCS) qui reçoivent la demande.

Mission des projets spéciaux

Les projets spéciaux doivent avoir des répercussions positives sur la communauté collégiale, régionale ou internationale, et non pas seulement sur les étudiants et étudiantes qui l'organisent et qui y participent.

Les projets doivent émerger de la communauté étudiante collégiale.

Les stages peuvent faire partie d'un projet spécial, dans la mesure où la communauté dans laquelle se fait le stage en est affectée positivement, comme un stage humanitaire.

Qui peut présenter une demande

Les étudiantes et étudiants du Cégep de Sherbrooke (membres de l'AÉCS).

Comment présenter une demande

- 1- Déposer le projet à la trésorerie de l'AÉCS au moins **2 semaines avant la tenue d'un Conseil Général**, pour que le Conseil Exécutif en prenne connaissance et qu'il effectue des recommandations au Conseil Général. Un comité peut aussi être formé pour étudier la ou les demandes, en vue de faire des recommandations au Conseil Général.
- 2- Assister au Conseil Général pour présenter le projet aux membres et expliquer en quoi il est intéressant pour la population étudiante.

Ce que le dossier doit comprendre

Le dossier doit comprendre le formulaire « projets spéciaux » (de préférence complété sur support informatique). Attention : porter une attention particulière à la section **information**. Cette section vise à expliquer comment le projet va profiter **aux demandeurs ainsi qu'à l'ensemble de la population étudiante** du Cégep de Sherbrooke. De plus, il faut expliquer comment le projet sera porté à l'attention de la communauté étudiante (journaux, activités d'information, etc.). Un plan de financement du projet ou un texte plus exhaustif peut être ajouté en annexe.

Critères à respecter

Les projets spéciaux doivent se conformer aux buts visés par l'Association Étudiante du Collège de Sherbrooke:

- Défendre, protéger, promouvoir et développer les intérêts individuels et collectifs de ses membres (voir les règlements généraux);
- Être en concordance avec la mission et la plate-forme de l'AÉCS, telle qu'adoptée en Assemblée Générale (voir la mission et la plate-forme).

De plus, les projets spéciaux doivent obligatoirement respecter les critères suivants:

- Éviter toute discrimination;
- Respecter l'environnement;

Un effort particulier devrait être fait afin de rencontrer les objectifs suivants

- Faire une formation alternative
- Promouvoir la conscience collective et politique;
- Protéger et entretenir la santé et la qualité de vie;
- Contrer la pauvreté et l'endettement;

Attention :

- Les projets spéciaux touchant le sport doivent être soigneusement étudiés, car ils ne cadrent souvent pas dans les objectifs et les critères relatifs aux projets spéciaux;
- Le financement de « partys » par l'intermédiaire d'un projet spécial est irrecevable, compte tenu la mission plate-forme de l'AÉCS;
- Les projets spéciaux visant à améliorer à long terme la vie des étudiantes et étudiants du Cégep devraient avoir priorité sur d'autres projets.

Indications pour la trésorerie :

La trésorerie, l'Exécutif et le Conseil Général doivent se baser sur ce document d'orientation (référence commune à tous et à toutes) pour débattre des projets spéciaux (pertinence, respect des critères). On attribue habituellement un maximum de 500\$ aux projets spéciaux. 30% du coût de l'activité doit provenir d'autres sources de financement.

Dans le cas d'un stage à l'étranger, 50\$ seront attribués par étudiant-e participant au stage, jusqu'à concurrence de 500\$

Note :

Des montants supérieurs à 500\$ pour les projets spéciaux autres que stages peuvent être accordés. Cette échelle est produite à titre indicatif, et les montants peuvent toujours être ajustés selon la pertinence et l'envergure du projet. Dans tous les cas, le Conseil Général se réserve le droit de diminuer le montant déterminé par la trésorerie ou l'Exécutif. Suite à l'acceptation du projet, la trésorerie de l'AÉCS doit ouvrir un poste budgétaire dans la comptabilité (projets spéciaux), prévoir le versement du montant et l'inscrire dans les prévisions budgétaires.



**ASSOCIATION ÉTUDIANTE
DU CÉGEP DE SHERBROOKE**

T.819 346-1874

AECS@AECS.INFO

WWW.AECS.INFO

FORMULAIRE PROJETS SPÉCIAUX

Coordonnées

Montant demandé à l'AÉCS :

Utilisation du Montant :

Responsables ou représentant-tes :

Tél. :

Courriel :

Date :

Programme d'étude:

Si dans le cadre d'un cours, nom du cours et nom du professeur-e :

Si vous représentez un organisme, lequel :

Description

Nombre de personnes qui participent :

Date (s) à laquelle le projet a lieu :

Endroit(s) où le projet a lieu :

Description du projet (quelles en sont les grandes lignes?)

Qui sont les **personnes qui participent** au projet **et** qui sont les **personnes touchées** par le projet ?

Objectifs visés par le projet (être précis) :

Objectifs visés par les participantes et participants (objectifs personnels, objectifs en lien avec le programme d'étude, etc.) :

Activités prévues pour arriver à réaliser le projet :

Information

Quelles sont les **activités** et les **moyens** de sensibilisation et d'information prévus pour la population étudiante du Cégep de Sherbrooke (exemples : kiosques, journaux internes, journal étudiant, affiches...)?

Financement

Sources de financement (qui d'autre finance le projet et quels sont les montants):